

Convention de mise à disposition de prestations propreté et collecte de Marseille Provence Métropole
--

Entre La **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole** représentée
par son Président, Monsieur Guy TEISSIER, dont le siège est situé :
Les Docks - Atrium 10.7 – Place de la Joliette – BP 48014 – 13567
Marseille Cedex 02

Et La structure

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'identifier les prestations de collecte et de propreté réalisées gracieusement par les services de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole dans le cadre de la manifestation XXXX

Descriptif de la manifestation en quelques lignes et cohérence avec MPM.

Article 2 – Durée et périmètre de la prestation

La présente convention est établie pour la durée de la manifestation visée et dans le périmètre établi.

La présente convention cessera de plein droit lors de l'accomplissement de l'évènement. Elle ne saurait être renouvelée de façon automatique pour une prochaine édition de l'évènement.

Article 3 – Les engagements de Marseille Provence Métropole

A la fin de la manifestation, MPM assurera gracieusement les prestations de collecte et de propreté suivantes :

Détails des prestations et cout identifié :

Article 4 – Les engagements de la structure

- ♦ La structure déclare disposer de toutes les autorisations légales et réglementaires relatives à l'organisation des manifestations. Elle s'engage également à souscrire une police d'assurance en responsabilité civile
- ♦ La structure fera mention du soutien apporté par la Communauté urbaine dans sa communication.
- ♦ La structure s'assurera de la présence du logo de MPM sur l'ensemble des supports de communication afin d'afficher le soutien de MPM à cette opération.
- ♦ La structure s'engage à remettre les lieux en parfait état de propreté.

Article 5 – Résiliation

MPM se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans indemnité.

Article 6 – Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Pour
Le Président

Guy TEISSIER

.....